

TOURNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise).

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision DEC2019-38 du 24 avril 2019, fixant les tarifs appliqués aux tournages,

Considérant les besoins de SIECLE PRODUCTION pour la réalisation d'une série documentaire,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est signé avec la société SIECLE PRODUCTION, n° de SIREN 510 259 286, domiciliée à Paris (75013), 49 rue de Turenne, représentée par Madame Sylvie DULUC, Directrice de production, dans le cadre de la réalisation d'une fiction télévisée avec une équipe de plus de 30 personnes.

Article 2 :

Le contrat prévoit la mise à disposition par la Commune, le jeudi 20 juin 2024 et le mardi 25 juin 2024, des sites suivants :

- extérieur autour de la place St-Arnoul,
- extérieur rue du Four et rue Antoine Cardin,
- Salle des fêtes municipale,
- Places de stationnement place de la République et place Saint-Simon (maximum 40 places).

Article 3 :

La redevance d'occupation du domaine public fixée à 1.920 € fera l'objet d'un titre de recettes.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 14 juin 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

1 8 JUIN 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216004750-20240614-DEC2024-62-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024